Mandat d'arrêt européen : la Commission demande à l'IRLANDE de respecter les délais obligatoires

La Commission demande à l'Irlande de se conformer aux du mandat d'arrêt européen (décision-cadre 2002/584/JAI), en particulier aux délais obligatoires. Le mandat d'arrêt européen permet de simplifier les procédures judiciaires transfrontières utilisées pour poursuivre exécuter une peine ou une mesure de sûreté privatives de liberté. Un mandat délivré par une autorité judiciaire d'un État membre est valable sur l'ensemble du territoire de l'UE. Opérationnel depuis le 1^{er} janvier 2004, le mandat a remplacé les longues procédures d'extradition qui existaient entre les États membres de l'UE. L'Irlande n'a pas respecté les délais obligatoires d'exécution d'un mandat d'arrêt européen. En outre, l'Irlande a prévu des motifs supplémentaires de refus d'un mandat d'arrêt européen qui nuisent à la coopération judiciaire transfrontière en matière pénale. En conséquence, la Commission a décidé aujourd'hui d'adresser une lettre de mise en demeure à l'Irlande, lui laissant deux mois pour prendre les mesures nécessaires afin de remédier aux lacunes qu'elle a recensées. À défaut, la Commission pourrait décider de lui adresser un avis motivé. La Commission continue d'évaluer la transposition de cette décision-cadre dans d'autres États membres également et, si nécessaire, n'hésitera pas à engager d'autres procédures d'infraction. De plus amples informations sur le fonctionnement du mandat d'arrêt européen sont disponibles en ligne.